



Convention du Relais Petite Enfance « Les Bottes de Sept Lieues » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Communes d'Ainay-le-Château, Braize, Cérilly, Hérisson, L'Etelon, Le Breton, Le Vilhain, Meaulne-Vitray, Saint-Bonnet-Tronçais, Saint-Caprais, Theneuille et Urçay.

Année 2023

Entre les soussignés suivants :

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais, dont le siège est situé Place du Champ de foire 03350 Cérilly, représentée par son président M. Daniel RONDET

Désignée ci-après « la Communauté de Communes du Pays de Tronçais »

Le Centre social rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher, dont le siège est situé au 7 chemin de Dagouret 03360 Meaulne-Vitray, représenté par sa présidente Mme Nathalie FLUZAT,

Désigné ci-après « le Centre social rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher »

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, dont le siège est situé au 9-11 rue Achille Roche 03013 Moulins Cedex représentée par sa Directrice, Mme Frédérique ROYON

Désignée ci-après « la CAF de l'Allier »

2

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans la perspective d'intervenir en cohérence sur les quatre missions emblématiques de la branche Famille, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

La CAF de l'Allier et la Communauté de Communes Pays de Tronçais ont conclu une Convention Territoriale Globale (CTG) afin de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette démarche stratégique partenariale a permis d'identifier le manque causé par l'arrêt de l'activité du Relais Petite Enfance (RPE) en 2019, sur 12 communes du territoire du Pays de Tronçais. Cela a notamment été révélé pendant l'épisode de crise sanitaire qui a amplifié l'isolement des assistants maternels dans leur profession en générant des situations et des questionnements inédits pour les parents employeurs. Avec une accélération des mouvements de départ à la retraite et d'arrêt anticipé d'activité pour certaines professionnelles, cette séquence a lourdement impacté l'offre d'accueil individuel qui est le principal mode de garde des jeunes enfants sur le territoire.

Face à ces constats partagés lors des groupes de travail organisés dans le cadre de la Convention territoriale globale, la nécessité de redéployer ce service a été identifiée comme une priorité.

Par délibération du 13 Décembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de déléguer l'animation et la gestion de ce service au Centre Social Rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher, pour une période expérimentale d'une année, celui-ci ayant été choisi du fait de son expérience, de son implantation territoriale et de sa proximité vis-à-vis des familles.

Article 1 : Objet

La présente convention définit et encadre les modalités de fonctionnement et les relations financières entre la Communauté de communes du Pays de Tronçais et le Centre social rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher au titre de son activité de Relais Petite enfance « Les Bottes de Sept Lieues » sur le territoire des communes d'Ainay-le-Château, Braize, Cérilly, Hérisson, L'Ételon, Le Breton, Le Vilhain, Meaulne-Vitray, Saint-Bonnet-Tronçais, Saint-Caprais, Theneuille et Urçay.

Ce service est intégré à la Convention territoriale globale signée par la Communauté de communes du Pays de Tronçais et la CAF de l'Allier.

Article 2 : Missions

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Les missions des RPE s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du RPE doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.), il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant, dans une perspective d'éveil et de socialisation.

Article 2.1 : Missions obligatoires

Le RPE est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. Le dispositif comprend 5 missions principales qui sont précisées par l'article D.214-9 du Code de l'Action sociale et des Familles :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

Article 2.2 : Mission renforcée

Afin de répondre au mieux à la diminution constante de l'offre d'accueil observée sur le territoire au cours des dernières années (vieillesse de la population des assistants maternels et déficit d'image du métier), le Relais Petite Enfance s'engage dans la promotion renforcée de l'accueil individuel. Cela passe notamment par :

- La mise en œuvre d'une stratégie de communication active
- Le développement et la consolidation de partenariats avec les collectivités locales, la PMI, les acteurs du service public pour l'emploi et plus globalement l'ensemble des acteurs compétents sur les questions d'accueil des jeunes enfants
- L'organisation d'événements visant à faire connaître et valoriser le métier, en lien avec le réseau départemental des Relais Petite Enfance

Article 3 : Principes

L'activité du RPE s'inscrit dans un cadre déontologique construit autour de quatre grands principes :

- La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil, et dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur / salarié
- La participation des professionnels sur la base du volontariat et de l'accord des parents pour la participation de leurs enfants aux activités
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population
- La gratuité

Article 4 : Déploiement territorial

Afin de tenir compte de la géographie rurale du territoire d'intervention, le Relais Petite Enfance propose des activités itinérantes :

- Les animations collectives sont organisées à l'intention des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent : elles visent à leur proposer des activités d'éveil et de jeux favorisant le développement moteur et sensoriel, la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement de l'enfant. Elles sont également des temps privilégiés d'échanges entre les professionnels. Elles sont déployées de façon à pouvoir assurer la meilleure couverture du territoire. La programmation comprend deux ateliers :
 - Un atelier est organisé chaque lundi matin dans la salle d'activités du Relais Petite Enfance à Meaulne-Vitray
 - Un atelier itinérant est organisé chaque mercredi matin dans les salles de motricité des écoles maternelles de Cérilly, Ainay-le-Château et Hérisson mises à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Tronçais. Le programme prévisionnel de ces interventions prévoit un atelier à Cérilly un mercredi sur deux et des ateliers en alternance à Ainay-le-Château et Hérisson les autres mercredis. Ce schéma d'intervention a été élaboré à partir de la localisation des assistantes maternelles en activité sur les 12 communes du territoire (cf carte « Répartition géographique de l'offre d'accueil » annexée à la présente convention). Il pourra être révisé pour tenir compte de l'adhésion que rencontreront les activités du RPE sur chaque site et des demandes des assistants maternels.
- La permanence administrative du Relais Petite Enfance est assurée au siège du Centre social (7 chemin de Dagouret 03360 Meaulne-Vitray). Afin de pallier aux problèmes de mobilité que peuvent rencontrer les usagers (parents ou assistants maternels), l'animatrice-référente se déplace sur rendez-vous à domicile ou en Mairie.

4

Article 5 : Répartition du temps d'intervention

Les activités du Relais Petite Enfance sont assurées par Madame Morgane THEVENIN.

Madame THEVENIN est titulaire d'un Master 2 en Sciences de l'Education mention Conseil et accompagnement éducatif. Elle dispose de dix années d'expérience dans le champ de l'éducation et d'une année en tant qu'animatrice-référente de Relais Petite Enfance.

Le temps dédié à la conduite des activités du relais correspond à un demi-équivalent temps plein (17 heures 30 hebdomadaires) qui se répartissent de la façon suivante :

- 8 heures 30 sont consacrées aux animations collectives (4h00 à 4h30 par atelier). Ce temps correspond au temps de transport (s'il y a lieu), d'installation de l'espace d'activités, d'accueil des assistants maternels et des enfants, de conduite des ateliers, de nettoyage et rangement du matériel, de remise en état des locaux.
- 9 heures sont consacrées à l'information des professionnels et des parents, au pilotage du dispositif (veille réglementaire et administrative, saisie et bilans d'activité sur logiciel Noë, règlement intérieur, projet de fonctionnement, réunions), au développement d'actions visant à faire connaître et promouvoir le mode d'accueil individuel et le métier d'assistant maternel, à la participation aux travaux du réseau départemental des RPE.

Article 6 : Locaux et matériel

Les activités d'éveil et de socialisation ont lieu :

- Dans les locaux du Relais Petite Enfance, 7 chemin de Dagouret, pour les activités proposées à Meaulne-Vitray
- Dans les salles mises à disposition par la Communauté de Communes pour les activités itinérantes :
 - Salle de motricité – Ecole maternelle Les Touterelles – 8 rue Marcellin Desboutin 03350 Cérilly
 - Salle de motricité – Ecole primaire – Place du Champ de foire 03360 Ainay-le-Château
 - Salle de motricité – Ecole primaire – 14 allée Jean Macé 03190 Hérisson

L'assurance des locaux ainsi que leur entretien général sont à la charge de la Communauté de communes. Le centre social est assuré pour sa part pour les dommages qui pourraient être occasionnés dans le cadre des activités (assurance MAIF n° sociétaire : 4430833N). L'animatrice-référente restitue, après chaque utilisation, la salle mise à disposition dans son agencement initial. Le matériel est rangé, le mobilier est nettoyé et désinfecté selon les protocoles en vigueur.

Une partie du matériel nécessaire à l'organisation des activités peut être laissée sur place. Un marquage du matériel en question est réalisé et un inventaire est adressé à la Communauté de communes.

Article 7 : Engagements de la Communauté de Communes

Article 7-1 Engagements techniques

La Communauté de communes du Pays de Tronçais s'engage à mettre à disposition du Centre social les espaces disponibles et adaptés à l'accueil des activités du RPE et à faire connaître ces activités le plus largement possible.

Articles 7-2 Engagement financiers

Suite à la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 la Communauté de communes du Pays de Tronçais s'engage à verser une subvention de fonctionnement au titre de l'activité du RPE pour l'année 2023.

Celle-ci est inscrite sur les crédits du budget de la Communauté de Communes à hauteur d'un montant maximal de 6 000€.

Son montant correspond au reste à charge de l'activité du RPE déduction faite :

- de la Prestation de service CAF correspondant à 43% du budget de fonctionnement du RPE dans la limite d'un prix plafond de 31 287,50 € pour 0,5 ETP
- du bonus territoire lié à la signature de la convention territoriale globale d'un montant forfaitaire de 6 250 € (le montant du bonus territoire est ajusté de sorte à ce que l'intervention de la CAF ne couvre pas plus de 80 % du coût total du dispositif)
- du bonus mission renforcée « Promotion du métier » d'un montant forfaitaire de 3 000€

D'après le budget prévisionnel annuel présenté et annexé à la présente convention, la participation de la communauté de communes s'élèverait à un montant de 4985 €. Proratisée aux dix mois de durée de la convention (1^{er} mars au 31 décembre 2023), ce montant est donc de 4154 € pour l'année 2023.

Modalités de versement : la subvention est versée au Centre social selon une échéance trimestrielle sur présentation d'une facture que le Centre social adresse à la Communauté de communes le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre 2023. Le montant de chaque versement est équivalent au tiers de la subvention (trois versements sur l'exercice 2023)

Les versements sont effectués sur le compte IBAN n° FR76 1680 6008 2021 3005 4200 172 détenu auprès du Crédit agricole Centre France à Vallon-en-Sully sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5 et 8.

Le détail des dépenses et recettes prévisionnelles du dispositif est présenté sur le budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Article 8 : Engagements du Centre Social Rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher

Article 8-1 Engagements techniques

Le Centre social rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher s'engage à animer et mener les missions du RPE conformément aux dispositions de la présente convention et au référentiel national des Relais Petite Enfance de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Il s'engage à produire un bilan d'activité à mi-parcours (15 septembre 2023), un bilan complet et détaillé des activités réalisées ainsi que le compte de résultat du budget alloué au dispositif avant le 31 janvier 2024. Le Centre social s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes du Pays de Tronçais et de la CAF de l'Allier dans toutes les communications relatives aux activités du RPE.

Le Centre social rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher s'engage à rédiger le projet de fonctionnement pour le 31 mars 2023 afin de le présenter au Conseil d'Administration de la CAF de l'Allier qui se tiendra le 26 avril 2023 pour valider l'agrément du Centre social sur le territoire Pays de Tronçais.

Article 9 : Engagements de la CAF de l'Allier**Article 9-1 Engagement technique**

Les Chargées de Conseil et Développement CAF du secteur de Montluçon peuvent être saisies de toute question technique ou projet de développement en matière de petite enfance.

Dans le cadre des orientations fixées par la CTG du Pays de Tronçais, elles apporteront leur expertise au service des familles et de leurs enfants.

Le Conseil d'administration de la CAF de l'Allier s'engage à étudier le projet de fonctionnement lors de sa séance du 26 avril 2023 afin de valider l'agrément pour l'année 2023 avec une rétroactivité au 1^{er} mars.

Article 9-2 Engagements financiers

Sous réserve de la validation de l'agrément par son Conseil d'Administration, la CAF de l'Allier s'engagera à verser directement au Centre Social la Prestation de Service Relais Petite Enfance ainsi que le bonus territoire CTG associé et le financement de la mission renforcée « promotion du métier ».

Les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » seront définies dans une convention d'objectifs et de financement spécifique.

Article 10 : durée, modification, résiliation de la convention et reconduction.

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2023.

Pour des raisons d'intérêt général, la Communauté de Communes peut rompre avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.


En cas de litige sur l'application de la présente convention et en l'absence de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Communauté de Communes et l'Association gestionnaire du service petite enfance seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention pourra être reconduite jusqu'à la fin de la Convention Territoriale Globale le 31 décembre 2026 si chaque partie le souhaite selon des modalités et engagements à définir suite au bilan de cette année 2023.

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2023

Annexe 2 : Carte « Répartition de l'offre d'accueil des jeunes enfants » - décembre 2022. Source PMI – CD03

Fait à Theneuille, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Tronçais	Pour la CAF de l'Allier,	Pour le Centre Social Rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher,
 <p>Le Président, Daniel RONDET</p>	<p>La Directrice, Frédérique ROYON</p>	<p>La Présidente, Nathalie FLUZAT</p>

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 003-240300558-20230307-D202339-DE



7

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230307-D202339-DE